



REGLEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES Du 06/05/24 au 04/07/25

DCM du 16/04/2024

Préambule :

La Commune met à la disposition des familles un service municipal de cantine scolaire et d'accueils périscolaires fonctionnant dès le jour de la rentrée scolaire et uniquement pendant les périodes scolaires.

Il est réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de Kédange-sur-Canner.

L'accueil périscolaire du mercredi accueille également les enfants des communes avoisinantes.

La restauration scolaire ne peut pas accueillir les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, exception faite pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I.

L'accueil périscolaire du matin est accessible de 7h00 à 8h15 et le soir de 16h00 à 18h30. L'accueil est assuré par l'équipe d'animation pour les accueils périscolaire de la pause méridienne, du soir et l'accueil des mercredis.

Les échanges entre les familles et la mairie se font **uniquement** par courriel : mairie.kedangesurcanner@orange.fr,

Article 1 : Modalités d'inscription

Les demandes d'inscription ne pourront pas être prises en considération sans avoir préalablement acquitté les impayés de l'année précédente.

1.1 Fiche d'inscription annuelle

La famille remplit obligatoirement, **une fiche d'inscription annuelle et une fiche sanitaire** qui sont à renouveler chaque année avant le **15 JUIN au plus tard** et à retourner en MAIRIE. Lorsque votre dossier est complet, il vous sera attribué par mail, un identifiant de connexion pour accéder à l'application de réservation.

Passé ce délai, **aucune inscription ne pourra être prise en compte.**

1.2 Délai de réservation et modification

Les réservations et les éventuelles modifications pour la semaine ou le mois suivant sont à faire sur l'application www.gestion-cantine.fr. Elles seront prises en compte au plus tard :

* pour la cantine : le **VENDREDI AVANT 11 H** pour la semaine suivante.

* pour le périscolaire : le **VENDREDI AVANT 11 H** pour la semaine suivante **puis la veille avant 21h pour le lendemain**

Passé ce délai, aucune modification ne pourra être acceptée et l'application de réservation sera bloquée.

Article 2 : Absences

2.1 Maladie, événements familiaux, cas de force majeure

En cas d'absence de l'enfant pour raisons de maladie, les absences à l'accueil ainsi que les repas non pris ne seront pas facturés **uniquement si un certificat médical est fourni.**

Un accusé de réception sera systématiquement envoyé afin de garantir le traitement de la demande.

Les absences pour convenances personnelles **ne seront pas prises en compte et seront facturées.**

Les enfants ne peuvent pas être repris par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur justifié.

2.2 Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

Les enfants bénéficiant d'un PAI doivent être signalés à la directrice.

(Les parents sont invités à prévoir un repas/goûter adapté)

2.3 Sorties scolaires

En cas de sorties scolaires nécessitant une annulation de repas, celui-ci ne sera pas facturé ; sous réserve que les parents aient averti par courriel la semaine précédant le jour de la sortie.

Article 3 : Participation financière des familles et modalités de paiement

3.1 Caution

Un chèque de caution unique d'un montant de **500 €** à l'ordre du trésor public, par enfant, sera exigé lors de l'inscription périscolaire, de manière à couvrir les risques de désengagement et les défauts de paiement. Celui-ci sera encaissé uniquement dans les cas mentionnés ci-dessus. Dans le cas contraire, le chèque sera détruit ou restitué aux familles, à leur demande, au début de l'année scolaire suivante.

3.2 La facturation et le règlement

Le paiement des prestations du périscolaire interviendra par l'émission d'un titre exécutoire établi mensuellement, par la mairie, à mois échu.

3.5 Les réclamations

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier. Cette réclamation n'est pas suspensive du paiement. La régularisation éventuelle interviendra ultérieurement après étude du dossier.

➤ **ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE :**

- **Les tarifs**

A CHAQUE NOUVELLE ANNEE, SUR LA PREMIERE FACTURE, UNE ADHESION ANNUELLE DE 6.00 € SERA DEMANDEE PAR ENFANT INSCRIT, AFIN DE COUVRIR LES FRAIS DE MATERIEL PERISCOLAIRE (stylo, bricolage,.....)

Le service comprend le repas et la prise en charge de 11h45 à 13h20.

Le tarif de l'accueil périscolaire est calculé en fonction du quotient familial des parents qui reçoivent en début d'année scolaire la nouvelle attestation de la Caf mentionnant leurs quotients.

Le tarif du repas est de **4.60 euros. (tarif pouvant être modifié par le prestataire)**

Les tarifs indiqués ne comprennent pas les goûters.

Vous trouverez ci-dessous les tableaux de la tarification par tranche de A à E pour les enfants scolarisés à l'école de Kédange-sur-Canner et pour les enfants extérieurs pour l'accueil récréatif du mercredi.

Périscolaire uniquement pour les enfants scolarisés à l'école de Kédange à compter du 6 mai 2024

Tranche	QF	7h à 8h10	7h30 à 8h10	11h45 à 13h20	16h à 17h	16h à 18h	16h à 18h30
A	0-500	1.60	1.20	7.45	1.60	3.20	3.60
B	501-800	1.95	1.30	8.80	1.95	4.40	4.80
C	801-1100	2.25	1.90	10.55	2.25	5.10	5.50
D	1101-1300	2.65	2.05	11.20	2.65	6.20	6.60
E	+1301	2.95	2.25	11.45	2.95	6.60	6.90

Mercredis récréatifs pour les enfants scolarisés à Kédange à compter du 6 mai 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	17h à 18h	Journée complète
A	0-500	1.30	3.95	7.8	5	1.30	19.35
B	501-800	2.05	6.15	9.35	7.20	2.05	26.80
C	801-1100	2.80	8.35	11.30	9.45	2.80	34.70
D	1101-1300	3.15	9.45	12.10	10.70	3.15	38.55
E	+1301	3.30	9.85	12.30	10.95	3.30	39.70

Mercredis récréatifs pour les enfants hors Kédange à compter du 6 mai 2024

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	17h à 18h	Journée complète
A	0-500	1.40	4.05	7.90	5.10	1.40	19.85
B	501-800	2.15	6.25	9.45	7.30	2.15	27.30
C	801-1100	2.90	8.45	11.40	9.55	2.90	35.20
D	1101-1300	3.25	9.55	12.20	10.80	3.25	39.05
E	+1301	3.40	9.95	12.40	11.05	3.40	40.20

Toute heure entamée est due et tout retard, après 18h30, sera facturée 6.00 € par ½ heure entamée.

Le prix du service est susceptible d'être modifié sur décision du Conseil Municipal.

• P.A.I.

Les parents d'un enfant bénéficiant d'un PAI fourniront le repas dans des conditions parfaites de sécurité et sous leur entière responsabilité, dans ce cas, uniquement le montant de la prestation périscolaire correspondant à la prise en charge durant la période de pause méridienne sera facturé.

Article 4 : Bonne conduite et Sanction

Afin que l'accueil des enfants soit un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter les recommandations de bonne conduite suivantes :

- Pendant toute la durée de prise en charge, les enfants devront être respectueux du personnel et tenir compte des consignes qui leur seront données.
- Pendant les repas, les enfants devront manger proprement.
- Les enfants ne doivent pas être en possession de nourriture ou de friandises à consommer avant ou après le repas.

Un comportement troublant le bon déroulement du service de la cantine scolaire donnera lieu à des mesures de la part du maire et de la directrice de l'accueil comme suit : avertissement écrit, rencontre des parents, voire exclusion.

Article 5 : Dispositions générales

La composition des menus est portée à la connaissance des familles sur le site de réservation www.gestion-cantine.fr et affichée à l'accueil du périscolaire. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement. Les repas seront livrés en containers chauds ou froids normalisés par l'A.D.E.P.P.A. de Vigy.

Sous réserve d'une demande des familles, l'A.D.E.P.P.A. pourra fournir des repas spécifiques : sans porc ou végétarien.